Ville de
SAINT-DIZIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique au Centre Socioculturel de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 8 décembre 2020

Présents :
M. BRIERE, Maire
Mme BLANC, M. KAHLAL, M. RAIMBAULT, Adjoints au Maire
Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, Mme CHEVILLON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU

Excusés :
M. BOUZON, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. DAVAL, Mme GAILLARD, M. OLIVIER, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. KARATAY

Ont donné procuration :
M. BOUZON à Mme DONATO
Mme CLAUSSE à M. KAHLAL
Mme COLLET à M. LESAGE
Mme GAILLARD à M. FEUILLET
M. OLIVIER à M. DREHER
Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU
M. VAGLIO à Mme BLANC
Mme ROBERT-DEHAULT à M. BRIERE
M. KARATAY à Mme KREBS

Secrétaire de séance : M. DREHER

N° 127-12-2020

ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. Quentin BRIERE

La composition de la Commission d'ouverture des plis est prévue à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT.

Il convient d'appliquer concernant l'élection et l'installation de la Commission d'Ouverture des Plis instituée dans le cadre des procédures de concession de service public les mêmes règles que pour la Commission d'ouverture des plis.

La commission est composée comme suit :

- le Maire ou son représentant,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal,
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

En vertu des articles L.2121-21, L.1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, cette désignation au scrutin de liste a lieu par vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

En cas d'égalité des restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par délibération du 7 septembre 2020, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes. La date limite de remise des listes était fixée au 25 septembre 2020.

Aussi, il convient de procéder à la désignation de 5 titulaires et de 5 suppléants parmi notre assemblée.

Le Maire a enregistré les candidatures de :

❖ **Liste A :**

Titulaires :
- M. Armand LESAGE
- Mme Domithile GUINOISEAU
- M. Franck RAIMBAULT
- M. Kader HAMMADI
- Mme Djamila LEMOGUEN

Suppléants :
- Mme Régine COLLET
- Mme Marie PEYRONNEAU
- Mme Catherine BIGUENET
- Mme Nicole AUBRY
- M. Mohamed OUALI

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, déclare élus en qualité de membres de la Commission d'ouverture des plis de la Ville de Saint-Dizier :

Titulaires :
- M. Armand LESAGE
- Mme Domithile GUINOISEAU
- M. Franck RAIMBAULT
- M. Kader HAMMADI
- Mme Djamila LEMOGUEN

Suppléants :
- Mme Régine COLLET
- Mme Marie PEYRONNEAU
- Mme Catherine BIGUENET
- Mme Nicole AUBRY
- M. Mohamed OUALI

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON